

Raie blanche

Rostroraja alba

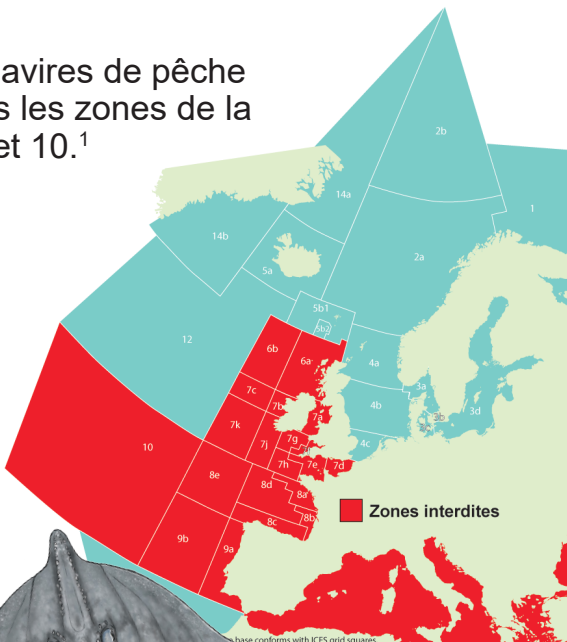
RJA

ESPECE INTERDITE aux navires de pêche de l'Union Européenne dans les zones de la convention CIEM 6, 7, 8, 9 et 10.¹

Il est interdit de:

- Pêcher
- Détenir à bord
- Transborder
- Débarquer

Il est INTERDIT de détenir à bord, transborder, débarquer, transporter, stocker, vendre ou exposer à la vente une raie blanche capturée dans les eaux de Méditerranée (CGPM).²



Taille max.:
200cm

En cas de capture accidentelle, cette espèce de raie ne doit pas être blessée. Les spécimens sont rapidement remis à la mer et les rejets doivent être consignés dans le livre de bord.^{1,3}

¹ Règlement (UE) 2019/1241 du Conseil.

² Règlement CGPM 42/2018/2 (amendement CGPM/36/2012/3).

³ Règlement (UE) 2015/812 du Conseil.

mai 2020

10 sur 30

www.sharktrust.org/french

✉ asso@asso-apecs.org

☎ +33 (0)6 77 59 69 83 / +33 (0)2 98 05 40 38

Soutenu par:



APECS
Association pour l'Etude
et la Conservation des Selaciens